

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 050

**Séance ordinaire du 26 juin 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 19 juin 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. MICHEL

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26 Représentés : 5 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 31

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 31

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Sylvie SOUCHON – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : M. Pierre CAVATORTO à M. Christian TANTI – M. Pierre-Marie SACHOT à M. Jean Noël MICHEL – Mme Virginie HOANG-ROSSI à M. Robert ABELA – Mme Stéphanie PATASCIA à Mme Laurence BEGEY – Mme Nadia PUTZOLU à M. Patrick LANGLOIS.

Absents : Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Hélène THUDO.

Objet : Proposition de coupes de bois 2026 pour l'entretien de la forêt communale (régénération et amélioration).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, et notamment ses articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n°118/15 du 12 octobre 2015 validant le plan d'aménagement forestier de la commune pour la période 2015-2034 ;

Vu l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Cabries pour la période 2015-2034 en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt communale ;

Vu la délibération n°2024/076 du 05 novembre 2024 portant proposition des coupes de bois pour 2025 et destination des produits de la vente ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260626-DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026, faite par l'ONF le 19 juin 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Vu la réunion de la commission municipale environnement en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'une bonne gestion du domaine forestier communal ;

Considérant l'actualisation de l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026, proposée par le technicien de l'ONF, limitée pour cette année aux parcelles n° 8a, 8r, 9a, 9r, 20a et 20r valorisant le volume présumé réalisable pour ces parcelles à 892 m³ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** l'état d'assiette des coupes d'amélioration ou de régulation de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8a	Amélioration	70	2.82	OUI	2022
8r	Régulation	10	0.27	OUI	2022
9a	Amélioration	210	4.12	OUI	2026
9r	Régulation	2	0.24	OUI	2026
20a	Amélioration	250	7.39	OUI	2023
20r	Régulation	350	9.02	OUI	2023

- **Décide** de la destination des coupes et des produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation en vente de gré à gré groupée avec d'autres propriétaires ;
- **Autorise** l'ONF à procéder à la vente à 35€ la tonne de bois façonné pour un volume estimé de 892 m³, correspondant aux parcelles 8a, 8r, 9a, 9r, 20a et 20r ;
- **Demande** au gestionnaire ONF le reversement des recettes de ventes à la commune ;
- **Autorise** l'inscription des recettes afférentes au budget de la commune ;
- **Donne** pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

Le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300498-20260626-DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026